

# Règlement du Trail de la Tour 2024

## Article 1- Lieu, date et nature des compétitions

Le Trail de la Tour se déroulera le samedi 22 JUIN 2024 à partir de 15h00.

L'organisation vous accueillera à partir de 14H00 sur la zone du plan d'eau de l'Argentelle à Anneyron (26).

Des parkings sont mis à disposition, merci de respecter les consignes des bénévoles.

L'événement est classé comme manifestation pédestre hors-stade.

2 courses typées « trail » sont proposées, parcours vallonné sur chemin

- Un parcours **17 kms solo** avec 600 mètres de dénivelé positif ; Départ à 18h30
- Un parcours **9 kms solo** avec 250 mètres de dénivelé positif ; Départ à 19h00

## Attention :

Matériel obligatoire pour le parcours 17 kms : Réserve d'eau.

Matériel conseillé pour les deux parcours : gobelet, épingles et frontale.

## Article 2 - Organisateur

LE TRAIL DE LA TOUR est organisé par l'association le Footing Rambertois, 19 avenue de Lyon 26140 St Rambert d'Albon.

Responsable organisation : Alain Faure [footing.rambertois26@gmail.com](mailto:footing.rambertois26@gmail.com) Tel/ 06.84.63.09.80.

## Article 3 - Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

### 1. Catégorie d'âge

Parcours 17 kms : les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie espoirs (né(e)s en 2006 et avant)

Parcours 9 kms : les compétiteurs doivent être au minimum des catégories cadets (né(e)s en 2008 et avant)

### 2. Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass running, délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical ou sa copie peuvent être remis avec le dossier lors de la préinscription ou lors de l'inscription le jour de la Course.

Fournir une autorisation parentale le jour de la course pour les mineurs

### 3. Droits d'inscription

Le droit d'inscription pour le 17 kms solo est de :

14 euros avant le 31 mars 2024

17 euros du 1er Avril au 22 Juin 2024,

20 euros le 22 juin 2024, jour de la course.

Pour le 9 kms :

10 euros avant le 31 mars 2024

13 euros du 1er Avril au 22 Juin 2024,

15 euros le 22 juin 2024, jour de la course.

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit.

#### **4. Modalités et clôture des inscriptions**

Les inscriptions peuvent avoir lieu :

- En ligne sur le site de notre partenaire Finishers
- Le jour de l'épreuve entre 15h00 et 17h00 sur notre stand vers l'arche de départ (zone de à l'étang à Anneyron.

Les inscriptions seront limitées à **700 participants** sur les deux épreuves

#### **5. Retrait de dossards**

Les dossards sont à retirer vers la zone de départ le 22 Juin à partir de 15h00 et au plus tard 30 minutes avant le début de la course.

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de l'épreuve, dans son intégralité un dossard puce fourni par l'organisation.

#### **6. Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

#### **Article 4 – Assurances**

- Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants sont couvertes par la police d'assurance N° 57121279 souscrite auprès D'ALLIANZ assurance.

- Assurance dommage corporel

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couvert par une assurance dommages corporel. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels.

La responsabilité de l'association du Footing Rambertois n'est en aucun cas engagée en cas de défaillance, d'accident dû à un mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.

#### **Article 5- Règles sportives**

##### **1. Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

##### **2. Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par dossards avec puce par notre partenaire

##### **3. Abandon**

Tout abandon devra être signalé, soit à un bénévole soit à l'organisation médicale ou tous membre de l'organisation. Le concurrent devra impérativement se faire connaître.

##### **4. Aide d'un concurrent**

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir un comportement le plus approprié

#### **Article 6- Classements et récompenses**

- 17 kms solo 3 premiers scratch hommes et femmes, les 3 premières femmes,

le premier des catégories combinées suivantes :

1 er JU/ES	1 er M4/M5
1 er SE	1 er M6/M7
1 er M0/M1	1 er M8/M9
1 er M2/M3	1 <sup>er</sup> M10

- 9 kms solo 3 premiers scratch hommes et femmes et 3 premières femmes,

le premier des catégories combinées suivantes :

1 er JU/ES	1 er M4/M5
1 er SE	1 er M6/M7
1 er M0/M1	1 er M8/M9
1 er M2/M3	1 <sup>er</sup> M10

Pas de cumul de récompenses

L'association la plus représentée se verra remettre un trophée.

**Article 7- Ravitaillement**

Des points de ravitaillement (eau et nourriture) seront disposés sur le parcours en plus d'un ravito en fin de parcours à l'arrivée.

- Au 5<sup>ème</sup> kilomètre pour les parcours 9 et 17 kms
- Au 11<sup>ème</sup> kilomètre pour le parcours 17 kms
- A l'arrivée pour tous les participants

Attention : en cas de forte chaleur, des points de ravitaillement en EAU peuvent être ajoutés.

**Article 8 - Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 9 - Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans dans le monde entier.

**Article 10 - Règlement des litiges**

Seuls les membres du bureau de l'association du Footing Rambertois sont compétents pour connaître et régler les litiges liés à la Manifestation.

**Article 11 – Annulation de la course**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des coureurs.